



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de **SOLLIES PONT**

## VILLE DE SOLLIES PONT

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

**Date de la convocation**  
15 juin 2010

**Date d'affichage**  
15 juin 2010

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques -  
Service de l'urbanisme -  
Délégation du conseil municipal  
au maire en vertu de l'article  
L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## Séance du jeudi 24 juin 2010

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Hugnette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

### Procurations :

**ROUX Jean-Paul** donne procuration à **COIQUAULT Jean-Pierre**,  
**FOREST Marie-Paule** donne procuration à **CHASTAIGNET Elisabeth**

### Absents : aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

## Préambule

Par délibération du 7 avril 2008, le conseil municipal a donné délégation au maire pour la durée de son mandat afin d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption dans tous les cas définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Puis, par délibération du 20 juin 2008, le conseil municipal a étendu le droit de préemption urbain renforcé aux zones urbaines (UB, UC, UD), aux zones d'urbanisation future (NA) ainsi qu'à la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Sainte Christine alors qu'auparavant le droit de préemption ne concernait que la zone UA.

Il convient donc de donner délégation au maire des droits de préemption sur l'ensemble de ces zones.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 221-1,

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 14 avril 2008, 20 juin 2008 et 26 mars 2009 portant délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que par délibération du 20 juin 2008, le conseil municipal a été étendu le droit de préemption urbain renforcé aux zones urbaines (UB, UC, UD), aux zones d'urbanisation future (NA) ainsi qu'à la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Sainte Christine,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation au maire des droits de préemption dans les zones précitées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

**A main levée et a l'unanimité de ses membres présents,**

**DECIDE :**

- le conseil municipal donne délégation au maire dans les zones urbaines (UB, UC, UD), les zones d'urbanisation future (NA) ainsi que dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Sainte Christine pour la durée de son mandat afin : - d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption dans tous les cas définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

- de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

29 JUIN 2010

